

ADM- 93-2022

TRAVAUX DE COUVERTURE

Réglementation temporaire de circulation et interdiction de stationnement

RUE ABELARD

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise POUILLAIN COUVERTURE - La Rive du Bois - 71400 ANTULLY, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage avec l'utilisation d'une nacelle, afin d'effectuer des travaux de couverture sur le bâtiment situé au n° 10 rue Abélard,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement à l'approche et au droit du chantier, au niveau du n°10 rue Abélard à SAINT-MARCEL,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 16 septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, lorsque la signalisation sera mise en place et pendant toute la durée d'intervention sur le chantier situé au niveau du n° 10 rue Abélard (interventions aléatoires) :

- La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée réduite au droit du chantier suite à l'utilisation d'une nacelle.
- Un échafaudage sera installé dans le périmètre déjà existant et sécurisé.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise POUILLAIN COUVERTURE, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel le 16 septembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le 16 SEP. 2022

Le Maire,

